



Reglement par cheque que je souhaite refuser

Par **LUDOVIC GEORGES**, le **23/01/2009** à **10:25**

Bonjour , je suis commerçant a AMIENS et nous je suis confronté à des chèques qui me sont retournés impayés...

Je ne souhaite plus les accepter , il faut donc que j' en informe ma clientèle.

Quel est le texte de loi qui régit cette possibilité , et existe t'il un texte "officiel" afin d'etre dans la légalité la plus total ?

Merci beaucoup , je viens de découvrir votre site c'est génial...

Par **simcity60**, le **28/01/2009** à **00:22**

[s]L'Oise répond à la Somme[/s]

Le commerçant n'est pas obligé d'accepter les règlements par chèque. En revanche, il est obligé d'accepter les règlements dans la monnaie qui a cours légal, à savoir l'euro, quelle que soit la valeur de la coupure (article R. 642-3 du code pénal). A lui de posséder un moyen de contrôler les coupures qui lui sont remises.

Bonne journée